

RÈGLEMENT DU JEU

« LE GRAND JEU DE L'APPLI : L'ÉTÉ DES MARQUES »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guénault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé «Le Grand Jeu de l'Appli : L'Été des Marques» (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 17/06/2025 au 08/09/2025.

Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Club Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et

plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le mardi 17 juin 2025 à 09h00 (heures françaises) et le lundi 8 septembre 2025 à 23h59 (heures françaises) :

1. Télécharger l'Application Carrefour ;
2. Créer un compte Carrefour ;
3. Créer ou rattacher sa carte de fidélité Club Carrefour ou Carte PASS à l'Application ;
4. Se connecter à l'application ;
5. Cliquer sur la bannière du Jeu "L'Été Des Marques";

Le Participant arrive sur un archipel dans lequel il retrouvera 5 îles :

- L'Île n°1 dénommée "l'île Carrefour" se trouve au centre. Il s'agit de l'île sur laquelle le Participant pourra retrouver les modalités globales du jeu, ses scores et ses lots.

Pour les quatre (4) dernières îles listées ci-dessous, chacune d'entre elles représente une campagne de jeu (ci après désignée la "Campagne" ou la "Campagne de jeu") à travers laquelle une marque Carrefour est mise à l'honneur avec un jeu spécifique d'une durée de 3 semaines :

- L'Île n°2 dénommée "l'île Carrefour BIO" est ouverte du 17 juin au 7 juillet 2025 ;

- L'île n°3 dénommée "l'île Reflets de France" est ouverte du 8 juillet au 28 juillet 2025 ;
 - L'île n°4 dénommée "l'île Filière Qualité Carrefour" est ouverte du 29 juillet au 18 août 2025 ;
 - L'île n°4 dénommée "l'île Carrefour Extra" est ouverte du 19 août au 8 septembre 2025.
6. Cliquer sur l'île ouverte dans laquelle se déroule le jeu en cours puis cliquer sur la Campagne de jeu ouverte
 7. Un jeu interactif s'affiche à l'écran : l'objectif est de cumuler un maximum de points pendant la période pour tenter de gagner le lot n°2 qui sera attribué au Participant ayant fait le meilleur score.

Chaque partie est limitée à une durée maximale de **15 minutes**.

Chaque Participant bénéficie automatiquement d'une (1) partie par jour.

Le Participant peut obtenir **jusqu'à quatre (4) parties supplémentaires par jour**, selon les conditions suivantes :

- Une (1) partie supplémentaire pour tout achat de 15 € minimum TTC en présentant la Carte club Carrefour effectué dans un magasin Carrefour , un supermarché Carrefour Market ou Market, un magasin de proximité (liste des enseignes), ou via une commande sur le Drive et Livraison à Domicile (hors Livraison Express, maison & loisir et Marketplace)
- Une (1) partie supplémentaire pour tout achat dans une station-service Carrefour participante (voir liste [ici](#))

Le cumul de parties est limité à cinq (5) par jour.

Exemple : un Participant n'ayant pas encore joué sa partie offerte du jour et effectue le même jour :

- trois (3) achats différents de 15 €,
- un (1) plein dans une station-service Carrefour participante.

Il obtient alors :

- une (1) partie du jour,
- trois (3) parties liées à ses achats,
- une (1) partie liée à son achat en station-service Carrefour

soit un total de cinq (5) parties.

Les parties supplémentaires gagnées sont cumulables tout au long de la Campagne de jeu, tandis que les parties offertes ne le sont pas.

Exemple : si le Participant a 5 parties (1 offerte + 4 gagnées) et qu'il ne les utilise pas dans la journée, alors le lendemain, seules les 4 parties gagnées seront conservées. La partie offerte, elle, expirera.

À chaque fin de Campagne de jeu, le nombre de parties cumulées est remis à 0.

8. Lorsque la partie se termine, le Participant découvre instantanément s'il a gagné un bon d'achat utilisable **uniquement en magasin dans les Hypermarchés Carrefour et Carrefour Market** et **valable uniquement sur les produits de la marque mise en avant dans le cadre de la Campagne de jeu ayant permis au Participant de gagner le bon d'achat.**
9. Chaque partie jouée permet au Participant de recevoir un billet de loterie l'inscrivant automatiquement au tirage au sort de la Campagne lui permettant de tenter de remporter le troisième lot, tel que défini à l'article 6 du présent règlement.

Chaque billet de loterie reçu équivaut à une (1) participation au tirage au sort. Le Participant cumulera autant de participations au tirage au sort que de parties jouées.

Exemple : un Participant ayant joué treize (13) fois pendant la Campagne de jeu de la première île bénéficiera de treize (13) participations pour le tirage au sort associé à cette Campagne de jeu uniquement. À l'ouverture de la Campagne de jeu suivante, son compteur de participations est remis à zéro.

Les participations sont comptabilisées distinctement par **Campagne de jeu**, chaque île correspondant à une marque mise en avant sur une période déterminée.

Le Jeu étant structuré en **quatre (4) Campagnes de jeu, chacune d'une durée de trois semaines et chacune représentée par une île distincte**, les participations effectuées lors d'une Campagne de jeu sur une île **ne seront pas reportées** sur la Campagne suivante.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification des scores enregistrés afin de détecter d'éventuelles incohérences ou tentatives de fraude. Tout comportement suspect pourra entraîner la disqualification du participant concerné, sans préavis.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total, au moins, deux millions huit (2 000 008) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

- Pour le "1er lot"

Les gagnants du « **1er lot** » seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ».

Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

- Pour le “2ème lot”

Les dotations du « **2ème lot** » seront attribuées aux participants ayant obtenu le **meilleur score individuel** au jeu interactif, à l’issue de chacune des **quatre (4) Campagnes de jeu**, à la **date de clôture correspondante**.

Chaque gagnant sera informé de son gain **par téléphone**.

- Pour le “3ème lot”

Les dotations du « **3ème lot** » seront attribuées à la suite d’un **tirage au sort**, réalisé à l’aide d’un programme informatique assurant une sélection **aléatoire**, sans intervention humaine.

Un tirage au sort sera effectué à l’issue de chaque Campagne de jeu , soit toutes les **trois (3) semaines** pendant la durée du Jeu, selon le calendrier suivant :

- **Tirage n°1** : mercredi 16 juillet 2025 à 10h00 (heure française)
pour les participations au Jeu enregistrées entre le 17 juin et le 7 juillet 2025
- **Tirage n°2** : mercredi 6 août 2025 à 10h00 (heure française)
pour les participations au Jeu enregistrées entre le 8 juillet et le 28 juillet 2025
- **Tirage n°3** : mercredi 27 août 2025 à 10h00 (heure française)
pour les participations au Jeu enregistrées entre le 29 juillet et le 18 août 2025
- **Tirage n°4** : mercredi 17 septembre 2025 à 10h00 (heure française)
pour les participations au Jeu enregistrées entre le 19 août et le 8 septembre 2025

À l’issue de chaque tirage, le gagnant sera **contacté par téléphone** par la Société Organisatrice afin de lui annoncer qu’il a remporté le « 3ème lot ».

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, au moins, deux millions huit (2 000 008) lots mis en jeu, répartis comme suit :

1/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”

- **Le « 1er lot »** : “Un bon d’achat de cinquante centimes (0,50€) sur des produits des quatre (4) marques Carrefour listées ci-dessous

Le bon d’achat est valable **uniquement en magasin**, dans les **hypermarchés Carrefour** et **supermarchés Carrefour Market et Market**, et uniquement sur l’achat d’un produit de la marque indiquée sur le bon d’achat (Carrefour BIO ou Reflets de France ou Filière Qualité Carrefour ou Carrefour EXTRA).

Ce bon d’achat sera automatiquement ajouté :

- dans la rubrique “**Mes réductions**” sur le site [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr),

- ainsi que dans la section “**Réductions en magasin**” de l’**Application Carrefour**.

Les bons d’achat gagnés disposent d’une **date limite d’utilisation de quatorze (14) jours** après leur date d’émission:

- Si le bon d’achat a été émis entre le 17/06/2025 et le 23/06/2025, il est utilisable jusqu’au 07/07/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 24/06/2025 et le 30/06/2025, il est utilisable jusqu’au 14/07/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 01/07/2025 et le 07/07/2025, il est utilisable jusqu’au 21/07/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 08/07/2025 et le 14/07/2025, il est utilisable jusqu’au 28/07/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 15/07/2025 et le 21/07/2025, il est utilisable jusqu’au 04/08/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 22/07/2025 et le 28/07/2025, il est utilisable jusqu’au 11/08/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 29/07/2025 et le 04/08/2025, il est utilisable jusqu’au 18/08/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 05/08/2025 et le 11/08/2025, il est utilisable jusqu’au 25/08/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 12/08/2025 et le 18/08/2025, il est utilisable jusqu’au 01/09/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 19/08/2025 et le 25/08/2025, il est utilisable jusqu’au 08/09/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 26/08/2025 et le 01/09/2025, il est utilisable jusqu’au 15/09/2025
- Si le bon d’achat a été émis entre le 02/09/2025 et le 08/09/2025, il est utilisable jusqu’au 22/09/2025

Il y a, au total, deux millions (2 000 000) de « 1er lot » à gagner, répartis de la manière suivante :

- cinq cent mille (500 000) bons d’achat de cinquante centimes (0,50€) sur Carrefour Bio,
- cinq cent mille (500 000) bons d’achat de cinquante centimes (0,50€) sur Reflets de France,
- cinq cent mille (500 000) bons d’achat de cinquante centimes (0,50€) sur Filière Qualité Carrefour,
- cinq cent mille (500 000) bons d’achat de cinquante centimes (0,50€) sur Carrefour Extra.

2/ Détail du lot spécifiquement mis en jeu dans le cadre du meilleur score au jeu interactif

- Le « **2^{ème} lot** » : “4 e-cartes cadeaux Carrefour d’une valeur de 250€ chacune (soit 1000€ au total)”

Valable jusqu’à 1 an après la date d’activation dans plus de 2 900 magasins Carrefour, Carrefour Market, Market et de nombreux magasins de proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express et Carrefour Montagne) sous enseigne du Groupe Carrefour (hors carburant). Voir liste des magasins participants [ici](#).

Il y a, au total, quatre (4) « 2^{ème} lot » à gagner.

3/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- Le « 3^{ème} lot » : “un (1) voyage pour deux (2) personnes sur une île de Polynésie d’une valeur commerciale de 10 000 € TTC”

Le voyage pourra être choisi librement par le gagnant, **dans la limite de la valeur précitée**, parmi les offres disponibles en agence Carrefour Voyages. Si le montant total du séjour choisi excède la valeur de 10 000 € TTC, **le gagnant devra régler à ses frais la différence auprès de Carrefour Voyages.**

Le lot est à **réserver impérativement avant le 31/12/2025** pour **un départ entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026**, sous réserve des disponibilités aux dates souhaitées.

Le lot comprend uniquement les prestations de transport et/ou d’hébergement entrant dans le budget de 10 000 € TTC.

Les **assurances**, les **repas non compris**, les **dépenses personnelles**, les **taxes de séjour ou locales**, et tout autre service non expressément mentionné comme inclus, **restent à la charge exclusive du gagnant.**

Il y a, au total, quatre (4) « 3^{ème} lot » à gagner.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de la Société organisatrice à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas aux gagnants de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, **pour l’ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d’autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.**

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise du 1^{er} lot :

Le bon d’achat sera disponible **immédiatement** dans l’onglet “**Mes réductions**” sur le site **Carrefour.fr** et dans la rubrique “**Réductions en magasin**” de l’application **Carrefour**. Il devra être **activé** en cliquant sur le bouton “**Activer**” avant tout achat.

Le montant du bon sera automatiquement déduit du **prochain achat en magasin**, sur présentation de la carte Carrefour, **et uniquement pour l’achat d’un produit de la marque indiquée.**

2/ Remise du 2^{ème} lot :

Les gagnants du 2^{ème} lot recevront **quatre (4) e-cartes cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 250 €** (soit un total de 1 000 €) **directement par e-mail**, à l'adresse communiquée lors de leur participation au jeu.

Les Participants sont invités à **vérifier attentivement leur boîte de réception**, y compris le dossier **courrier indésirable (spam)**, les messages étant susceptibles d'y être redirigés par certains fournisseurs de messagerie.

3/ Remise du 3^{ème} lot :

Au total quatre (4) tirages au sort seront effectués aux dates suivantes :

- Pour les participations à la Campagne de jeu de l'île Carrefour BIO : le mercredi 16 juillet 2025 à 10h00 (heure française), *pour les participations au Jeu enregistrées entre le 17 juin et le 7 juillet 2025*
- Pour les participations à la Campagne de jeu de l'île Reflets de France : le mercredi 6 août 2025 à 10h00 (heure française), *pour les participations au Jeu enregistrées entre le 8 juillet et le 28 juillet 2025*
- Pour les participations à la Campagne de jeu de l'île Filière Qualité Carrefour : le mercredi 27 août 2025 à 10h00 (heure française), *pour les participations au Jeu enregistrées entre le 29 juillet et le 18 août 2025*
- Pour les participations à la Campagne de jeu de l'île Carrefour EXTRA : le mercredi 17 septembre 2025 à 10h00 (heure française), *pour les participations au Jeu enregistrées entre le 19 août et le 8 septembre 2025*

À l'issue de **chacun des quatre tirages au sort** organisés pendant la durée du Jeu, la Société Organisatrice contactera **le gagnant désigné** par téléphone afin de lui annoncer qu'il a remporté le **3ème lot**.

Les modalités d'organisation du voyage lui seront ensuite communiquées, et un accompagnement dédié sera proposé pour la réservation et la planification du séjour.

Enfin, pour l'ensemble des lots, les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles>, s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée avant le **31 septembre 2025 (cachet de la poste faisant foi)**, à :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse postale suivante :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.